



Contestation suite avertissement

Par **calou1303**, le **07/04/2014** à **14:02**

bonjour , je viens de recevoir un 2 eme avertissement

- en premier lieu sur l'avertissement la faute reprochée est datée au 21/02/13 alors que la date réelle est au 21/02/14 -

des faits aggravants me sont reprochés sur des "négligences" en juin 2013 .

d'autres faits de même nature sont décrits pour la periode de fevrier 2014 - mais ces faits sont mensongés par exemple - on me reproche ne pas avoir completé le tableau de suivi des contrats au 26/02/14 alors que le dit contrat n'a été paraphé par les parties que le 07/03/14 et c'est à ce moment que j'ai completé le fichier

- puis je demander l'annulation de cet avertissement en invoquant

- l'erreur sur la date

- la prescription sur les faits de juin 2013 - à ma connaissance un avertissement doit être signifié dans les 2 mois après la faute ou la connaissance de la faute mais dans ce cas precis des mails ont été echangé à ce sujet à ces dates de juin 2013

- et enfin pour la troisième partie - les fait sont erronés et n'ont pas lieu d'être
merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **07/04/2014** à **19:11**

Bonjour,

Vous pouvez toujours contester un avertissement par lettre recommandée avec AR si vous en avez matière mais pour une erreur de date, l'employeur pourrait éventuellement invoquer une erreur matérielle...

Par **Juriste-social**, le **08/04/2014** à **10:37**

Bonjour,

Si vous êtes en mesure de démontrer que les faits reprochés dans l'avertissement ne sont pas établis ou sont prescrits, vous pouvez, après avoir envoyé un courrier RAR de contestation à l'employeur et faute de réponse positive de sa part, saisir le Conseil de prud'hommes.

Il n'est jamais bon de laisser des avertissements injustifiés dans votre dossier car ils

pourraient un jour servir dans le cadre d'un licenciement.

Par **P.M.**, le **08/04/2014** à **12:51**

Bonjour,

Si vous avez contesté l'avertissement par lettre recommandée avec AR et que l'employeur ne vous répond pas, il aura beaucoup de mal à pouvoir l'invoquer à l'appui d'une autre faute pendant 3 ans...